



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR

62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

CD50.R1 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD50.R1

COMMISSION PRÉLEVÉE SUR LES ACHATS DE FOURNITURES DE SANTÉ PUBLIQUE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES

LE 50^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport, Commission prélevée sur les achats de fournitures de santé publique effectués pour le compte des États Membres (document CD50/22) ;

Tenant compte de l'augmentation significative du volume des achats de fournitures de santé publique effectués par le biais des trois mécanismes d'achat du Bureau sanitaire panaméricain pour le compte des États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et du manque progressif de ressources financières adéquates pour couvrir les fonctions administratives à l'appui des activités d'achat,

DÉCIDE :

1. D'augmenter la commission actuelle de trois pour cent (3%) prélevée sur tous les achats de fournitures de santé publique par le Bureau sanitaire panaméricain pour le compte des États Membres de l'OPS d'un demi-point de pourcentage (0,5%) et de la fixer à un total de trois et demi pour cent (3,5%), à compter du 1^{er} janvier 2011.
2. De porter le 0,5% supplémentaire de cette commission au crédit du Compte spécial pour les dépenses à l'appui aux programmes afin de défrayer les coûts administratifs de toutes les activités d'achats à travers l'ensemble de l'Organisation pour les trois mécanismes d'achat suivants :

- Achats remboursables au nom des États Membres,
- Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins,
- Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique.

(Deuxième réunion plénière, le 27 septembre 2010)